

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N° CD1157

présenté par
Mme Luquet, rapporteure

ARTICLE 11

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« II. – L'autorité compétente en matière d'autorisations d'urbanisme peut, par décision motivée, prévoir que tout ou partie de l'obligation prévue au I ne s'applique pas : ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.